

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 11 Mars 1925

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER & PAUL DOUMER. JENOUVRIER. RAIBERTI. MILAN. STUHL. HENRY CHERON. REYNALD. LEBRUN. HIRSCHAUER. DAUSSET. BOUCTOT. CHASTENET. R.G.LEVY. HENRY ROY. ROUSTAN. DEBIERRE. DE MONZIE. LUCIEN HUBERT. BIENVENU MARTIN. JEANNENEY. PASQUET. FERNAND FAURE. CUMINAL. FRANCOIS SAINT MAUR. BOIVIN CHAMPEAUX. PELISSE. FRANCOIS MARSAL. SCHRAMECK. SERRE.

=====

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DE 1 9 2 5

M. LE PRESIDENT.- Dans sa dernière séance, la Commission a voté les chapitres du budget du Ministère de la Guerre et a exprimé le désir d'entendre M. le Rapporteur spécial lui faire un exposé sur la situation de l'armée.

La Parole est à M. le Rapporteur spécial.

EXPOSE DE M. LE RAPPORTEUR SPECIAL

M. PAUL DOUMER RAPPORTEUR SPECIAL.- Le budget de la Guerre atteint, dans son ensemble, un chiffre sensiblement égal à celui qu'il atteignait ces deux dernière-

res années. La légère différence en moins que vous avez pu constater sera absorbée par le relèvement des soldes.

L'armée hélas ! est dans les mêmes mauvaises conditions que les années précédentes. Elle continue à manquer d'organisation. Ceux qui, comme moi, ont protesté contre le vote de la loi de recrutement avant l'examen de la loi d'organisation, voient ~~leur~~ critiques justifiées. On nous avait promis une prompte réorganisation de l'armée active sur le pied de 32 divisions. Nous l'attendons encore.

Si nous n'avions pas les 6 divisions de l'armée du Rhin, on pourrait dire que nous n'avons pas de divisions d'active. A l'intérieur, en effet, au lieu de constituer des divisions très rapidement mobilisables, on dilue les effectifs dans les nombreuses divisions qui ne pourraient être complétées que par un large apport de réservistes.

Je me propose d'appeler très sérieusement l'attention du Gouvernement sur cette situation.

Le projet de réorganisation à 32 divisions supprimait les corps d'armée en tant qu'unités tactiques. Il ne les laissait subsister que comme unités administratives, sous le nom de régions. Cette réforme, bien que discutable, pouvait se défendre à condition qu'on organisât les 32 divisions. On ne l'a pas fait, mais l'on n'en a pas moins désorganisé la plupart des corps d'armée. Ceux qui subsistent n'ont pas d'état-major et parfois même, pas de troupes. Ainsi, à Bourges, où réside le commandant du 8^e Corps, la garnison est formée par des troupes du 5^e corps d'Orléans, tandis que les

éléments du 8^e corps les plus proches sont à, au moins 40 kilomètres de son chef lieu.

Autre exemple, le 15^e corps de Marseille comprend une division coloniale qui est administrée de Paris.

Vous voyez donc qu'il y a une urgence absolue à organiser enfin l'armée.

Quant au matériel, c'est celui de la guerre. Il est encore considérable, mais les munitions sont en quantité insuffisante. Ainsi, pour l'artillerie de 75 et de 155, les existants atteignent à peine la moitié des nécessaires.

Néanmoins, en ce qui concerne les armes portatives, le matériel existant est loin d'être parfait.

Les 180 millions inscrits à la 2^e section pour construction de matériels neufs permettront de commencer la fabrication d'un matériel nouveau destiné à remplacer le fusil mitrailleur C.S.R.G. vraiment trop défectueux.

Pour remplacer ce fusil, les services de la manufacture de Chatellerault ont mis au point un modèle établi aux moyen d'éléments empruntés à divers systèmes qui lui étaient proposés et dont aucun ne donnait complète satisfaction.

Cette arme que j'ai essayée, m'a paru parfaite. Mais des essais comme ceux auxquels j'ai pris part, ne signifient pas grand chose car ils sont faits dans des conditions trop artificielles. C'est à la suite de semblables essais, qu'en 1907, sur les instances des bureaux de la guerre, nous avons donné la préférence à la mitrailleuse S^t Etienne sur la mitrailleuse Hotchkiss. J'espère que, cette fois, on ne commettra

pas la même erreur.

La fabrication de ce nouveau fusil mitrailleur pourra commencer dès cette année, sur une assez grande échelle, puisqu'aux 5 millions qui y ont été affectés sur le crédit budgétaire viendront s'ajouter 20 Millions provenant de la vente par l'administration de la guerre, de fusils mitrailleurs 1916, à la Pologne et à la Tchéco-Slovaquie.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Quel sera le calibre de cette arme nouvelle ?

M. PAUL DOUMER.- 7 mm 5. Cela est voulu afin de ne pas utiliser dans le nouveau fusil mitrailleur, la cartouche D ni la cartouche D.A.M. On a d'ailleurs la pensée de remplacer les fusils actuels modèles 1886-93 et 1907-15 par un fusil du calibre de 7 mm 5.

Ce nouveau fusil ne sera pas une arme longue comme ceux qu'il est destiné à remplacer. Il mesurera 1 m 15 ou 1 m 20 et sera donc légèrement plus long que le mousqueton actuel. On a reconnu, en effet, qu'avec le développement des armes automatiques, il n'était pas nécessaire d'avoir un fusil portant à de grandes distances et dont la portée et la précision n'étaient obtenues que par l'allongement du canon qui rend l'arme embarrassante.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- D'ailleurs, mon expérience personnelle m'a permis de me convaincre de ce fait que l'on obtient, pour un tir tant soit peu prolongé, plus de précision avec une arme courte et légère qu'avec une arme longue qui fatigue très rapidement le tireur.

M. PAUL DOUMER.- Une autre question actuellement à l'étude est celle du canon d'accompagnement d'infanterie. Le canon de 37, trop faible de calibre et ne pouvant faire que du tir de plein fouet est insuffisant.

On a établi un modèle de canon très léger, puisqu'il ne pèse que 23 kilos, qui est capable de lancer, soit en tir tendu, soit en tir courbe, un obus de 75 mm à des distances pouvant aller jusqu'à 2000 mètres.

En ce qui concerne l'aviation, M. le Général HIRSCHAUER pourra renseigner la Commission mieux que je ne le pourrais faire moi-même.

EXPOSE DE M. LE GENERAL HIRSCHAUER
SUR L'AVIATION.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les crédits inscrits au budget, pour l'aviation s'élèvent à environ 500 millions sans compter les 45 millions de la 3^e section du budget de la guerre. Ce chiffre n'a rien d'excessif, parce que l'on construit des moteurs de plus en plus puissants qui sont très coûteux.

Ces appareils puissants s'usent très vite et consomment de grosses quantités d'essence. Aussi, dans les régiments d'aviation de bombardement qui ne sont dotés que d'appareils de grande puissance a-t-on, dans un souci d'économie, réduit la durée de l'entraînement des pilotes et des bombardiers. Or, il faut que nos aviateurs volent le plus possible. C'est pourquoi beaucoup d'aviateurs pensent, avec juste raison, qu'il y aurait intérêt à doter chaque pilote de bombardement d'un second appareil, muni d'un moteur faible, qui servirait à l'entraînement. En temps de guerre, ces appareils légers

pourraient être utilisés pour les liaisons, les reconnaissances à faible portée et l'évacuation des grands blessés.

En moins d'un an, la dépense occasionnée par l'acquisition de ces avions d'entraînement serait récupérée par l'économie d'essence, d'huile, de pneus et d'usure de moteurs réalisée sur les gros avions de bombardement.

La seule difficulté à quoi on pourrait peut-être se heurter serait celle du logement de ces appareils légers.

Une autre question qu'il conviendrait de régler est celle de la répétition des essais, effectués d'abord par les services de l'aéronautique, ensuite par les services techniques de la guerre et de la marine, ce qui occasionne une perte de temps dans la fabrication et la mise en service des modèles nouveaux.

Il y aurait avantage à ce que les expériences portant sur ces modèles nouveaux se fissent en commun et que les Commissions d'étude de l'aéronautique comprennent, à côté des ingénieurs, des pilotes appelés à se servir des nouveaux appareils, qui verraient du premier coup des défauts qui échappent aux techniciens.

D'autre part, il faudrait que les techniciens des services constructeurs participassent aux inspections effectuées par la Commission d'expérience de la guerre sur les appareils en service. Ils pourraient ainsi se rendre compte des imperfections qui ne se révèlent qu'à l'usage.

Enfin, j'estime qu'on dépense trop pour les terrains d'atterrissage. Les services commerciaux et les services militaires pourraient très bien utiliser les

mêmes terrains. A Strasbourg, deux terrains, l'un militaire, l'autre civil coexistent à moins de 2 kilomètres l'un de l'autre. Nous ne sommes plus assez riches pour nous payer un tel luxe.

Si la Commission n'y fait pas d'objection, je proposerai une réduction indicative afin de porter la question à la tribune (Assentiment).

M. MILAN.- Je voudrais poser une question à M. le Rapporteur du budget de la guerre.

Pendant la guerre, les Allemands ont réussi à bombarder Paris avec une pièce tirant à plus de 120 kilomètres. A-t-on réussi à trouver leur secret ? Et dans l'affirmative, s'est-on préoccupé de construire de telles pièces ?

M. DOUMER RAPPORTEUR SPECIAL.- Les études concernant l'artillerie à très longue portée sont menées très activement. On a établi deux modèles de pièces, l'une du calibre de 194 mm l'autre du calibre de 240 mm portant à 40 Kilomètres. S'il était besoin, on pourrait en entreprendre immédiatement la fabrication. Mais étant donné que nous n'aurons pas un objectif analogue à celui qu'avaient les Allemands en tirant sur Paris, je crois qu'il est inutile de nous engager dans cette voie.

Les Allemands ont commis une faute en construisant leurs Berthas. S'ils avaient consacré, à fabriquer de l'artillerie de campagne, les moyens qu'ils ont consacrés à la fabrication de ces pièces monstrueuses qui n'ont pas produit l'effet moral qu'ils en attendaient, nous n'aurions pas eu sur eux la supériorité d'artillerie que nous avons à la fin de la guerre.

Nos services d'étude ont tous les renseignements

sur les Berthas. Mais on n'en fabrique pas, car de tels canons, en raison de l'énormité de l'écart probable de leur tir, n'ont aucune efficacité militaire.

Nous avons actuellement, sur le Rhin, 90 pièces de 220 long pouvant tirer jusqu'à 25 kilomètres. Ce sont des pièces admirables qui suffisent aux besoins éventuels.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL.- En 1921, j'ai eu, comme rapporteur de la Marine, à m'occuper de cette question, à propos d'une dépense de 10 millions engagée pour l'artillerie. J'ai appris qu'on fabriquait, au Creusot, une pièce pouvant tirer à 50 kilomètres. J'ai demandé quelle utilité une telle pièce pouvait avoir et l'on m'a répondu qu'elle pourrait permettre, en cas de conflit avec l'Angleterre, de bombarder la côte anglaise. Quatre pièces de ce type ont été fabriquées. Je ne sais actuellement où elles sont. M. le Rapporteur de la Marine pourrait s'en informer.

M. PAUL DOUMER.- Voici quelques renseignements sur le canon de 240 dont je vous parlais tout à l'heure.

Calibre : 240 mm - Longueur de la partie rayée : 51 calibres, ce qui, avec la chambre, donne, à la pièce, une longueur totale de 15 mètres. Vitesse initiale : 1000 mètres. Poids de l'obus 157 kilos - Portée 40 kilomètres.

Il existe une seule pièce de ce genre, mais on pourrait très rapidement en fabriquer d'autres.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ne négligeons pas la possibilité de nous assurer la possession de quelques canons à très longue portée.

Cologne et Francfort, s'ils ne sont pas des objectifs comparables à Paris, n'en constituent pas moins des objectifs suffisants pour de telles pièces.

N'oublions pas que les Allemands, ni d'ailleurs les Anglais, n'ont le même moral que nous. Il serait donc intéressant de pouvoir, le cas échéant, bombarder quelques grandes villes allemandes ou tirer de Cherbourg sur l'île de Wight et de Calais sur Londres.

M. LÉCIEN HUBERT.- Je crois qu'on pourrait assurer la défense de la France en installant à la frontière une triple ligne d'artillerie, tirant à 40, à 80, et à 150 kilomètres. Si la Pologne et la Tchéco-Slovaquie en faisaient autant, l'Allemagne, sachant qu'on peut, en 48 heures, détruire 300 de ses villes, n'oserait plus bouger.

M. LE PRESIDENT remercie, au nom de la Commission M. PAUL DOUMER et M. LE GENERAL HIRSCHAUER DES RENSEIGNEMENTS qu'ils viennent de lui fournir.

BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget du Ministère des Affaires Etrangères.

M. REYNALD, RAPPORTEUR SPECIAL expose qu'en raison des compressions déjà effectuées depuis deux ans sur les crédits de ce budget, il ne peut proposer à la Commission qu'un chiffre d'économies relativement ^{peu} ~~plus~~ considérable. Pourtant, il n'a pas manqué d'effectuer toutes les réductions qui lui ont paru possibles.

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur spécial, d'accord

avec M. le Rapporteur général, à l'exception des chapitres suivants qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 9.- Traitement du personnel des services extérieurs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose que le crédit de 16.950.000 francs, demandé primitivement par le Gouvernement pour ce chapitre, ne comportait pas les sommes nécessaires au traitement du personnel des ambassades de Russie et du Vatican.

A la suite de la décision prise par le Gouvernement de reprendre les relations diplomatiques avec l'Union des Républiques soviétiques, la Chambre a été amenée à relever le crédit et à le porter à 17.429.100 Frs ce qui permettait de faire face au paiement du traitement du personnel de l'ambassade de Moscou, les crédits afférents à l'ambassade auprès du Vatican restant supprimés.

Sur ce crédit de 17.429.100 Frs, M. le Rapporteur Spécial, propose, d'accord avec M. le Rapporteur Général, d'effectuer une réduction de 200.000 francs portant sur la rétribution du personnel auxiliaire des services extérieurs, personnel qui est en surnombre.

M. HENRY CHERON.- Les crédits inscrits à ce chapitre posent la question de la suppression de l'ambassade auprès du Vatican. Nous nous proposons mes amis et moi, de manifester, à l'occasion du vote de ce chapitre, notre sentiment sur cette suppression. Toutefois, étant donné que certains de nos collègues nous ont fait part de leur intention de demander à la Commission de réserve ce chapitre jusqu'à ce que le Gouvernement ait été

entendu sur la question, je déclare que nous ne faisons pas opposition à cette procédure, nous réservant, le moment venu, de défendre énergiquement notre conception.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est de tradition constante à la Commission de se prononcer d'abord et d'entendre ensuite le Gouvernement. Je demande que cette tradition soit respectée.

M. DE MONZIE.- Ne pourrions-nous, sans spécifier que c'est pour entendre le Gouvernement, ajourner notre décision jusqu'à la fin de l'examen du budget ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi surseoir ? La Commission est au complet; elle sait parfaitement de quoi il s'agit. J'insiste pour qu'elle se prononce dès maintenant sur la question qui lui est soumise.

M. ROUSTAN.- En somme, nous sommes en présence de trois propositions : celle de M. le Rapporteur Général consistant à se prononcer tout de suite, celle de M. CHERON tendant à surseoir au vote jusqu'à l'audition de M. le Président du Conseil, et celle de M. de MONZIE tendant à l'ajournement jusqu'à la fin de l'examen du budget .

M. HENRY CHERON.- Je n'ai pas demandé qu'il fût sursis au vote. J'ai simplement indiqué que nous ne nous y opposerions pas au cas que certains de nos collègues le proposassent. J'ajoute que nous manifesterons notre sentiment sur la suppression de l'ambassade auprès du Vatican, en votant contre l'adoption du chapitre 9.

M. DE MONZIE.- Je suis partisan du maintien de l'ambassade auprès du Vatican, mais je suis, à la Commission des finances, le représentant mandaté d'un grou-

pe hostile à cette ambassade. Je déclare donc que si la question est posée devant la Commission, j'em'abstien-drai, mais que je réserve ma liberté entière lorsqu'elle sera discutée en séance publique.

Mais, si je suis pour le maintien de l'ambassade, je suis aussi partisan d'une transaction entre le Gouvernement et les partisans de l'ambassade. Or, si vous ouvrez le débat dès maintenant, si vous faites en sorte que chacun prenne dès aujourd'hui, nettement position, vous rendez impossible la recherche d'une formule transactionnelle.

Si j'insiste pour que le vote soit réservé, c'est parce que je conserve l'espoir qu'une transaction pourra intervenir entre le Gouvernement et ceux qui, il faut bien le reconnaître, sont les interprètes d'une grande partie du pays. Je crois distinguer les éléments de cette transaction dans le chapitre 61 bis voté par la Chambre, concernant l'application du Concordat aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle." C'est pourquoi je vous demande de le réserver en même temps que le chapitre 9.

M. MILAN.- Vous nous demandez de surseoir. Mais jusques à quand ?

M. DE MONZIE.- Fatalement, avant peu de jours, la Commission sera amenée à entendre M. le Président du Conseil. En effet, nous ne pouvons pas ne pas avoir une conversation avec lui sur les dispositions de la loi de finances. Cette conversation aura lieu, en tout état de cause, avant le 20 Mars. Nous pourrons donc, à cette occasion lui poser la question de la représentation diplomatique de la France auprès du Saint-Siège.

Il est donc inutile que d'ici là, nous créions, par notre vote, un préjugé dans un sens ou dans l'autre qui rendra impossible la recherche d'une formule transactionnelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je comprends parfaitement le souci qu'exprime M. de MONZIE. Mais ce qui me préoccupe surtout, c'est la question matérielle. Si le vote est ajourné, ni M. Reynald, ni moi-même ne pourrions terminer à temps nos rapports.

M. MILAN.- Il est bien entendu que l'ajournement que propose M. de MONZIE ne préjuge en rien du fond de la question.

M. DE MONZIE.- Ce serait, de ma part, un acte de trahison à l'égard de mes collègues que de vouloir les amener, au moyen d'une motion d'ajournement, à s'engager sur le fond.

Rejet PROJET D'UNE PROPOSITION D'AJOURNEMENT

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition d'ajournement présentée par M. de MONZIE.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant mettre aux voix le chapitre 9 avec la réduction de 200.000 Frs proposée par M. le Rapporteur.

M. HENRY CHERON.- Mes amis et moi, nous voterons contre le chapitre pour protester contre la suppression de l'ambassade auprès du Saint Siège.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant que la Commission soit appelée à se prononcer, je tiens à bien préciser que M. le Rapporteur spécial et moi-même nous ne proposons pas cette réduction à titre indicatif pour in-

viter la Chambre à revenir sur son vote concernant l'ambassade du Vatican, mais bien parce que cette réduction correspond à une économie jugée réalisable par la diminution du personnel auxiliaire des services extérieurs.

M. SERRE.- Ne pourrions-nous, d'abord, voter sur le principe ^{du} ~~de~~ maintien de l'ambassade et ne nous prononcer qu'ensuite sur la réduction proposée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je répète que la réduction que nous proposons n'a aucun rapport avec la question de l'ambassade, mais qu'elle tend à rendre effective la diminution du personnel auxiliaire réclamée dans le rapport de M. l'Inspecteur général des Finances, Sauval.

REJET DU CHAPITRE

M. LE PRESIDENT met aux voix le chapitre 9 avec le chiffre de 17.229.100 francs, proposé par M. le Rapporteur Général.

15 voix, dont celle de M. le Président, s'étant prononcées pour l'adoption et 15 voix contre, le chapitre n'est pas adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je vais informer M. le Président du Conseil de la décision de la Commission et le prier, s'il désire être entendu par elle, de nous le faire savoir.

M. DE MONZIE.- Il s'est passé une petite opération de qui perd gagne, puisque, de toute façon, le chapitre devait retourner devant la Chambre. En effet, en admettant que M. CHERON et ses amis eussent été battus, le chapitre étant modifié devait retourner à la Chambre.

En effet, en admettant que M. CHERON et ses amis eussent été battus, le chapitre étant modifié devait retourner à la Chambre.

M. SERRE.- Nous avons voté pour ou contre une réduction de crédit mais non pour ou contre le maintien de l'ambassade du Vatican.

M. MILAN.- C'est évident. Je demande qu'on mette la Commission à même de se prononcer nettement.

M. DE MONZIE.- La victoire qu'ont remporté nos collègues partisans du maintien de l'ambassade, est une victoire procédurière. De telles victoires sont en réalité des défaites.

Allez-vous vous prévaloir d'un vote, par lequel vous avez décidé de supprimer toute la représentation diplomatique de la France dans le monde, car c'est à cela que vous avez abouti en rejetant le chapitre 9.

M. HENRY CHERON.- Mon opinion sur la question est connue. J'ai cherché, par tous les moyens, à empêcher le gouvernement de commettre la faute consistant à supprimer l'ambassade auprès du Saint Siège.

Un vote vient d'avoir lieu. Par ce vote, la Commission a averti le Gouvernement. Si celui-ci le désire, il sera entendu par la Commission. Mais vous ne pouvez pas faire que, par 15 voix contre 15, le chapitre 9 n'ait été repoussé.

M. DE MONZIE.- J'ai déclaré que je m'abstiendrais dans le vote sur la question de l'ambassade auprès du Vatican. Je me suis abstenu dans le vote qui vient d'avoir lieu. Et voilà que maintenant j'entends dire que la question de l'ambassade n'a pas été posée. J'ai donc

le droit de dire que le vote n'a pas été clair.

M. PAUL DOUMER.- Je ne comprends pas l'émotion de M. de MONZIE, puisqu'en réalité c'est sa thèse qui triomphe. Le vote de rejet du chapitre n'est, en effet, autre chose qu'une décision de surseoir. Après un tel vote qui supprime toute la représentation diplomatique de la France, l'audition du Gouvernement s'impose. C'est au fond ce que voulait M. de MONZIE.

M. DE MONZIE.- Je n'aime pas à triompher dans l'équivoque. J'avais proposé l'ajournement dans un esprit de transaction. Le vote qui vient d'avoir lieu n'est pas un appel à la conciliation mais à la division.

M. JENOUVRIER.- Si notre décision était définitive en ce sens qu'on dût immédiatement en saisir le Sénat et ouvrir un débat public, je comprendrais l'émotion de M. de MONZIE. Mais nous sommes tous d'accord pour déclarer qu'il permettra au Gouvernement de demander à être entendu par la Commission.

Quant au vote, quoi qu'on dise, il reste acquis en faveur du maintien de l'ambassade.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons pas émis un vote relatif à l'ambassade auprès du Vatican.

M. HENRY CHERON.- Je vous demande pardon. C'est la signification très nette que nous avons déclaré lui donner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez été appelés à vous prononcer sur une réduction de crédit visant le personnel auxiliaire des services extérieurs.

Par votre vote, vous avez supprimé toute la représentation diplomatique de la France. Il est bien évident qu'en apprenant ce vote, le Gouvernement ne manque-

ra pas de demander à être entendu par la Commission. Au cours de cette audition, la question de la représentation diplomatique de la France auprès du Saint-Siège pourra être posée.

M. LE PRESIDENT.- Il me sera bien permis d'interpréter le vote que la Commission vient d'émettre.

La question du maintien de l'ambassade auprès du Vatican n'a pas été posée. Toutefois, il est vraisemblable que, dans la pensée de certains de nos collègues, elle s'est posée. Mais moi, président de la Commission, je déclare que je ne l'ai pas posée.

M. JENOUVRIER.- M. Chéron a dit expressément qu'il la posait.

M. LE PRESIDENT.- Je répète que je ne l'ai pas posée. L'incident est clos.

M. MILAN.- Je demande à M. le Rapporteur spécial de nous dire comment, dans son rapport, il expliquera le vote qui vient d'avoir lieu.

M. LEBRUN.- Il n'a pas à l'expliquer. C'est le procès-verbal seul qui explique le vote.

M. LE PRESIDENT.- Je répète que l'incident est clos. Je prie maintenant M. le Rapporteur spécial de nous donner ses conclusions sur le chapitre 10.

Le chapitre 10 est adopté.

CHAPITRE 11 - Personnel à la disposition du ministre et en disponibilité.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de ramener le crédit de 240.000 Frs, voté par la Chambre, à 230.000 francs.

M. LE GENERAL STUHL.- Dans son projet primitif, le Gouvernement demandait seulement 40.000 Frs. Il a,

par la suite, demandé à la Chambre d'élever ce chiffre à 240.000 francs, en raison du nombre des fonctionnaires mis en disponibilité. Comment se fait-il qu'ils soient aussi nombreux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Depuis quelques mois, le Gouvernement, comme c'est son droit, a cru devoir mettre en disponibilité un certain nombre d'ambassadeurs et de chargés d'affaires qu'en raison des nouvelles directives qu'il donnait à notre politique extérieure, il estimait ne pouvoir maintenir dans leurs postes. A ces fonctionnaires qu'on ne peut révoquer puisqu'ils n'ont commis aucune faute, il faut payer un traitement.

Néanmoins, je crois qu'on peut réduire le crédit de 100.000 Frs.

M. LE GENERAL STUHL.- Je tenais à faire préciser que c'est, en raison de sa politique, que le Gouvernement a mis de nombreux agents diplomatiques en disponibilité.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de 140.000 francs.

CHAPITRE 12 - Frais généraux des postes diplomatiques
- Ce chapitre est réservé, sur la proposition de M. de MONZIE, qui fait observer que ce chapitre est lié au chapitre 9, les crédits qui y sont inscrits devant varier selon qu'il aura été décidé que la France aura ou non un représentant au Vatican.

CHAPITRE 20 - Frais de résidence de l'ambassade ottomane.: 347.400 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose l'adoption de ce chapitre, la France ayant l'obligation de loger l'ambassadeur ottoman en échange du palais mis par le Gouvernement turc à la disposition de l'ambassadeur de France à

Constantinople.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le siège du Gouvernement turc n'est plus à Constantinople, mais à Angora. Pourquoi continuer de loger somptueusement notre ambassadeur à Constantinople où sa présence est parfaitement inutile ?

M. LUCIEN HUBERT.- D'autant qu'en agissant ainsi, notre attitude est interprétée comme une marque de défiance à l'égard du Gouvernement d'Angora.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On pourrait réduire le crédit à 300.000 Frs, afin de pouvoir poser une question au Gouvernement à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 43 - Services d'information et de presse - Personnel 430.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les chapitres 43, 44 et 45 sont relatifs aux services chargés de la publication des bulletins de presse étrangère qui sont adressés aux membres du Parlement. La Chambre a relevé les crédits proposés par le Gouvernement. Devons-nous sanctionner ces augmentations ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose qu'on revienne aux chiffres proposés par le Gouvernement qui est seul juge des crédits dont il a besoin pour ces publications qui pourraient d'ailleurs, être supprimées en raison de leur parfaite inutilité.

M. MILAN.- Beaucoup de ceux qui reçoivent ce bulletin le jettent sans le lire. M. le Rapporteur ne pourrait-il inviter l'administration à réaliser une économie en n'envoyant ce bulletin qu'aux parlementaires qui auront exprimé le désir de le recevoir.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le prix du tirage est minime à côté de celui de la rédaction et de la composition. J'accepte néanmoins de faire mienne votre suggestion.

Les chapitres 43 et 44 sont adoptés avec les chiffres primitifs du Gouvernement.

Le crédit du chapitre 45 est ramené de 320.000 à 220.000 Frs.

CHAPITRE 46 - Contribution de la France dans les dépenses du Secrétariat international de la Société des Nations : 6.147.600 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les dépenses du Secrétariat de la S.D.N. augmentent sans cesse. Les fonctionnaires des divers organismes de la Société touchent des traitements excessifs. Il est inadmissible que, parce que des fonctionnaires français sont détachés à Genève, ils soient payés en dollars. Si l'on continue dans cette voie, on découragera les bons fonctionnaires qui comparent leurs modestes traitements avec les émoluments fastueux que reçoivent leurs camarades détachés à Genève.

Je demande que le crédit soit ramené à 5 millions afin de bien montrer que l'état financier de la France ne lui permet pas de continuer de telles prodigalités.

M. PASQUET.- Les fonctionnaires français de la S.D.N. ne devraient pas être payés par la S.D.N., mais par le Gouvernement français qui resterait ainsi maître de leurs traitements. On m'a assuré que le Gouvernement belge en agissait ainsi vis-à-vis de ses fonctionnaires.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il est inadmissible en effet que le consul de France à Genève reçoive un traitement

quatre fois moins élevé qu'un fonctionnaire français, d'un rang égal ou même inférieur au sien détaché à la S.D.N.

Quant à l'exemple de la Belgique que vient d'invoquer M. PASQUET, il s'appliquait, non à la S.D.N., mais à la Commission des réparations. La Belgique se faisait remettre le montant global du traitement de ses fonctionnaires détachés à la C.D.R. et elle les rémunérait sur le même pied que les fonctionnaires de l'ambassade de Belgique à Paris.

M. LEBRUN.- En faisant réduire le traitement des Français détachés à la S.D.N. nous jouerions un jeu de dupes. En effet, la contribution que nous versons pour les dépenses de fonctionnement du Secrétariat de la S.D.N. n'est pas proportionnelle au nombre ni au traitement de nos représentants dans cet organisme, elle est fixée en tenant compte de l'importance de la France comme nation. Avant de demander la réduction du traitement des Français, il faudrait obtenir que chaque pays payât ses fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'en est pas moins vrai que nous avons le droit d'inviter la S.D.N. à réformer son administration. Les contribuables français en ont assez de ces prodigalités et de ces gaspillages.

M. PAUL DOUMER.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Général et je demande qu'on indique que la réduction ^{est} ~~soit~~ opérée dans le sens d'une diminution des traitements de tous les fonctionnaires de la S.D.N.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le pacte constitutif de la S.D.N. n'a pas stipulé qu'il y aurait un nombre donné de Français dans les divers services du secréta-

riat général. Aucune nation n'a un droit acquis à voir un de ses ressortissants titulaire de telle ou telle fonction.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Nous avons le droit et le devoir de protester contre ce système qui consiste à soustraire des français à la souveraineté française pour en faire des fonctionnaires internationaux. D'autant plus qu'en définitive c'est nous qui payons.

J'insiste pour que la Commission accepte la réduction que je propose. Et je déclare que j'ai l'intention de porter la question à la tribune.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL.- Nous sommes d'accord et je suis le premier à reconnaître qu'il y a abus, puisque, il y a deux ans, étant délégué de la France à l'assemblée générale de la S.D.N., j'ai contribué à faire diminuer de 18 % le budget de la S.D.N.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée à l'unanimité. En conséquence, le crédit inscrit au chapitre 46 est ramené à 6 millions.

CHAPITRE 50.- Participation de la France aux dépenses de la Cour d'arbitrage de La Haye. Frais de justice et d'arbitrage international.... 325.000 Frs.

M. PASQUET demande une réduction de ce crédit; l'arbitrage s'appliquant à des litiges privés, il semble juste que ceux qui en bénéficient supportent une partie de la dépense.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL.- Il s'agit d'une participation à des dépenses collectives. D'ailleurs, il y a des rentrées qui correspondent aux dépenses.

M. JENOUVRIER.- La France participe, pour 100.000 Frs au paiement du traitement du tiers arbitre. Celui ci n'

intervient peut-être pas tous les ans. Pourquoi lui payer un traitement annuel.

M. LE RAPPORTEUR SEPCIAL.- Le tiers arbitre intervient dans presque tous les litiges.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ramener le crédit à 200.000 Frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 59.- Service général d'Alsace et Lorraine-
Personnel : 225.440 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce crédit comprend une somme de 40.000 Frs, prévue pour le traitement d'un administrateur général d'Alsace-Lorraine qui doit remplacer à Paris, le Commissaire Général de Strasbourg supprimé. Mais le projet prévoyant la création de ce poste d'administrateur n'est même pas encore voté à la Chambre. Je propose une réduction de 440 Frs afin de provoquer les explications du Gouvernement sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons, à mainte reprise, manifesté notre désir de voir disparaître le Commissariat général d'Alsace-Lorraine. On le supprime mais on le remplace par un service central à la tête duquel serait un administrateur général. Et l'on nous demande de voter les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service avant même que le Parlement ait été appelé à se prononcer sur l'opportunité de sa création. Nous devrions protester contre cette méthode en supprimant le crédit.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Un projet de loi a été déposé à la Chambre qui détermine le régime auquel seront soumises désormais l'Alsace et la Lorraine. Quand

ce projet viendra en discussion, nous aurons à examiner la question de l'administration de nos trois départements recouvrés. J'accepte donc la suppression proposée par M. le Rapporteur Général à la condition qu'elle ne préjuge en rien contre la création éventuelle d'un service central d'Alsace et Lorraine.

M. LE PRESIDENT.- J'ai écrit à M. le Président du Conseil le 28 février, au sujet des crédits qu'il avait demandé pour l'installation du service central d'Alsace et Lorraine dans les bâtiments évacués par l'Imprimerie Nationale. Je lui ai dit nettement que cette question ne pouvait pas être réglée par voie de crédits, mais qu'elle devait d'abord faire l'objet d'une disposition législative. On ne peut, en effet, voter des crédits pour le fonctionnement de services qui n'ont pas encore d'existence légale.

La suppression des chapitres 58, 60 et 61 est prononcée à l'unanimité.

Le CHAPITRE 61 bis relatif à l'application du Concordat aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est réservé, en conséquence du vote précédemment émis par la Commission à l'occasion du chapitre 9.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Les différents chapitres du budget de ce ministère sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 1^o. - Traitement du Ministre et du personnel de l'administration centrale.

M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 40.500 Frs sur le chiffre de 2.015.500 Frs, voté par la Chambre, pour réaliser diverses économies pour marquer le désir de voir confier à une même personne les fonctions de directeur du cabinet et de directeur du personnel.

M. JEANNENEY.- La confusion des fonctions de directeur du cabinet et de directeur du personnel n'est pas souhaitable. Le cabinet du ministre, de par sa nature même, fait plus de politique que d'administration. Toutes les fois qu'un cabinet de ministre a absorbé les directions, on abouti au gâchis.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour tenir compte de votre observation j'atténuerai ce que les termes de mon commentaire ont de trop absolu.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de 1.970.000 Frs.

CHAPITRE 13.- Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures 12.350.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose l'adoption de ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le rapport de l'inspecteur général Sauval déclare que le crédit inscrit à ce chapitre peut supporter une réduction de 150.000 Frs, des suppressions d'emplois étant jugés possibles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'insiste pour le maintien du crédit demandé par le Gouvernement, l'administration m'ayant fait connaître que les suppressions d'emplois indiquées dans le rapport Sauval ne

peuvent pas être décidées avant qu'une enquête sur place ait permis de juger qu'elles peuvent être effectuées sans inconvénient.

M. FERNAND FAURE.- Ne pourrait-on réduire le crédit de 50.000 Frs pour inviter l'administration à hâter l'examen sur place des suppressions d'emplois jugées possibles par l'inspecteur Sauval ?

Cette proposition est adoptée et le crédit du chapitre 13, ramené à 12.300.000 Frs.

CHAPITRE 39.- Traitement des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de ramener le crédit de 11.368.400 Frs, voté par la Chambre, à 10.968.000 Frs.

M. HENRY CHERON.- J'espère que cette réduction n'entraînera pas une diminution des effectifs de la Sûreté générale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si. Le rapport Sauval propose la disparition de 145 unités, les effectifs de la police mobile et de la police spéciale étant trop nombreux.

Le chiffre proposé par M. le Rapporteur spécial est adopté.

CHAPITRE E 4.- Subvention exceptionnelles aux départements pour la remise en état des rentes départementales et des chemins vicinaux : 5.500.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En raison de la situation financière, j'estime qu'une partie de la dépense peut être reportée sur l'exercice 1926. Je propose donc de ramener le crédit à 3 millions.

M. LEBRUN.- Il semble pourtant que le crédit demandé ne constitue qu'un minimum, puisque, pour 1924 le gouvernement a demandé, pour ce chapitre, des crédits supplémentaires s'élevant à 15 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas.

BEAUX-ARTS

Les différents chapitres du budget des Beaux-Arts sont adoptés avec les chiffres proposés par M. CHASTENET, Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur général.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a voté des crédits s'élevant à la somme de 503.791.564 Frs pour les travaux prévus à la 2^e section du budget des P.T.T.

Mais à l'article 222 de la loi de finances, elle n'a, d'accord avec le Gouvernement, inscrit qu'un crédit global de 253.791.564 Frs ^{pour} l'ensemble de ces travaux. J'ai demandé à l'administration des postes de m'indiquer comment elle entendait que fût réparti ce crédit entre les divers chapitres, mais M. le Sous-Secrétaire d'Etat m'a répondu en demandant le rétablissement des 503 millions primitivement demandés par le Gouvernement

M. LE PRESIDENT.- Dès que j'ai eu connaissance de cette demande de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes, je lui ai fait savoir que nous ne pouvions accueillir sa demande, la Commission ayant pour règle de n'examiner que les demandes formulées par

le Ministre des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime que nous devons nous en tenir au crédit de 253 millions voté par la Chambre dans la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous propose donc de répartir ces 253.791.564 Frs de la façon suivante entre les chapitres de la 2^e section.

Chapitres 33.....	20.015.825 Frs
34.....	4.980.100
35.....	120.000
36.....	39.710.000
37.....	2.980.000
38.....	112.198.610
39.....	710.000
40.....	6.808.000
41.....	65.621.079
42.....	647.950

Cette proposition est adoptée.

La Commission adopte ensuite les articles 223 à 235 de la loi de finances relatifs à des relèvements de taxes postales et à l'ouverture de crédits en vue de l'exécution des travaux de programme.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, fait alors connaître qu'en raison des décisions qui viennent d'être prises par la Commission, la balance des dépenses et des recettes du budget annexe des Postes et télégraphes s'établit ainsi :

Dépenses	1.465.283.603 Frs
Recettes	1.730.073.259 Frs

d'où un excédent, compte non tenu du service des bons et obligations amortissables, de 264.789.656 Frs.

La Commission renvoie à la prochaine séance, la suite de l'examen des budgets des différents ministères.

La Séance est levée à 20 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :
